

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

MIEUX DÉFINIR L'ABUS DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE - (N° 3571)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Abad, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« mot : »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« « affecter », sont insérés les mots : « , à court ou moyen terme, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.